

Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2019

Ordre du Jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Procès-verbal de la séance du 19 février 2019

L'adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019 est reportée à la séance ultérieure.

DELIBERATIONS

I. AFFAIRES FINANCIERES

- 1.1 Tarifs municipaux 2019 – Rectification du tarif concernant la location de la salle des réunions aux organismes privés
- 1.2 Don à la Fondation du patrimoine pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris

II. PERSONNEL MUNICIPAL

- 2.1 Mise à jour du tableau des effectifs

III. AFFAIRES CULTURELLES - COMMUNICATION

Pas de délibération

IV. SERVICES TECHNIQUES

- 4.1 Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Note d'information 2019 expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau

V. ENSEIGNEMENT

Pas de délibération

VI. CENTRE SOCIAL - ENFANCE JEUNESSE

- 6.1 Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement EZ ALLOUERES et du service de restauration durant les vacances scolaires et les mercredis pour les enfants d'âge maternel et élémentaire - Délégation de service public du dispositif « La Tête et les Jambes » - Délibération sur le principe

VII. SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

Pas de délibération

VIII. AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Pas de délibération

IX. AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

- 9.1 VOIRIE - Incorporation de voiries dans le domaine public routier communal

X. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS

Pas de délibération

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Prochaine réunion du Conseil municipal

PIECES ANNEXEES AU PRESENT ORDRE DU JOUR

[Voir détail des pièces annexées dans la note explicative]

Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2019

Note Explicative de Synthèse

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Procès-verbal de la séance du 19 février 2019

L'adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019 est reportée à la séance ultérieure.

Rappel concernant la rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal :

Si le texte du procès-verbal ne fait pas mention des interventions des conseillers municipaux au cours de la séance, **cette mention n'est imposée par aucune disposition législative ou réglementaire.**

Au terme d'une jurisprudence constante, le Conseil d'Etat ne pose pas d'exigences formelles en ce qui concerne la rédaction des procès-verbaux, qui peuvent donc **ne faire aucune mention des interventions des conseillers municipaux au cours de la séance** (Conseil d'Etat 18.11.1987 MARCY req. N° 75312 au Rec. p.371).

Par une très ancienne décision du 3 avril 1935 (Ligue des Contribuables de Saint-Tropez au Rec. p.423), le Conseil d'Etat avait déjà jugé que **le détail des débats pouvait ne pas apparaître dans le procès-verbal** et qu'il suffisait de rappeler la mention « après que le Conseil Municipal en eut délibéré ».

DELIBERATIONS

I. AFFAIRES FINANCIERES

1.1 Tarifs municipaux 2019 – Rectification du tarif concernant la location de la salle des réunions aux organismes privés

Lors du conseil municipal en date du 18 décembre 2018, les tarifs pour l'année 2019 ont été adoptés. Il avait été décidé par l'assemblée délibérante de ne pas procéder à d'augmentation tarifaire et de conserver les tarifs votés en 2018.

A la suite d'une erreur de plume, il convient de rectifier la page n° 11 du tableau des tarifs municipaux 2019 approuvé le 18 décembre 2018 :

SALLE DES REUNIONS

Organismes privés (syndics de copropriété, entreprise...) 73.00 € au lieu de 75.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de rectifier le tableau joint à la délibération n° 108-12-2018 du 18 décembre 2018 comme ci-dessus exposé, et dire que le tarif rectifié à 73.00 € s'applique à compter du 7 janvier 2019.

1.2 Don à la Fondation du patrimoine pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris

La Fondation du patrimoine a décidé de lancer une collecte internationale pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris, en grande partie détruite par les flammes ce 15 avril 2019.

Symbole de tolérance et de lien, Notre-Dame de Paris est un lieu de civilisation qui a traversé les siècles et les aléas politiques de l'Histoire.

Il est proposé au conseil municipal de participer à l'effort de reconstruction de cet édifice hautement symbolique en décidant de faire un don à la Fondation du patrimoine.

II. PERSONNEL MUNICIPAL

2.1 Mise à jour du tableau des effectifs

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal, suite à l'avancement de grade, la mise à jour du tableau des effectifs par la suppression à compter du 1^{er} mai 2019 des postes permanents suivants à temps complets :

- trois emplois d'adjoint administratif
- un emploi d'attaché hors classe
- un emploi d'adjoint administratif principal première classe
- un emploi d'attaché principal
- trois emplois d'adjoint technique principal première classe
- neuf emplois d'adjoint technique

- six emplois d'adjoint technique principal deuxième classe
- un emploi de technicien principal première classe
- trois emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal deuxième classe
- un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants
- un emploi d'adjoint d'animation
- un emploi de chef de service de police municipale

III. AFFAIRES CULTURELLES - COMMUNICATION

Pas de délibération

IV. SERVICES TECHNIQUES

4.1 Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Note d'information 2019 expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau

Conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, l'agence de l'eau (établissement public de l'Etat) adresse chaque année aux maires une note sur « les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention ». Cette note détaille l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance de la note d'information 2019 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau, qui sera jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que la commune présente annuellement à son assemblée délibérante (pour mémoire, ce rapport transmis par l'ARS a été présenté aux élus lors du conseil municipal du 26 mars 2019).

Une version numérique pour reproduction est également téléchargeable sur le site internet de l'agence de l'eau www.eaurmc.fr, rubrique « Vous êtes / Collectivités ».

(la note d'information 2019 de l'agence RMC est annexé au présent ordre du jour)

V. ENSEIGNEMENT

Pas de délibération

VI. CENTRE SOCIAL - ENFANCE JEUNESSE

6.1 Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement EZ ALLOUERES et du service de restauration durant les vacances scolaires et les mercredis pour les enfants d'âge maternel et élémentaire - Délégation de service public du dispositif « La Tête et les Jambes » - Délibération sur le principe

Le contrat de délégation de service public en cours pour l'ALSH Ez-Allouères, d'une durée de 4 ans, arrivera à son terme le 31 décembre prochain. Compte tenu des contraintes juridiques liées à la procédure de passation d'une délégation/concession de service public, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce dès à présent sur le renouvellement ou non de ce mode de gestion déléguée qui avait été retenu pour l'ASH Ez-Allouères.

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public devra être conduite conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, et des dispositions codifiées à droit constant dans le nouveau code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

L'article L.1121-3 du code de la commande publique, créé par l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, dispose que :

« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. »

Au vu du rapport de présentation établi par l'exécutif, des avis du Comité Technique en date du 17 avril 2019 et de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 19 avril 2019, le conseil municipal est appelé à :

- se prononcer sur le principe du renouvellement, à compter du 6 janvier 2020 pour une durée de 5 ans pour se terminer au 5 janvier 2025 (à l'issue des vacances de Noël 2024), de la délégation de service public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) EZ ALLOUERES et du service de restauration durant les vacances scolaires et les mercredis (avec la possibilité d'inclure dans le périmètre de la délégation de service public le centre de loisirs La Tête et les Jambes) ;
- autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour choisir le délégataire.

(le rapport de présentation est annexé au présent ordre du jour)

VII. SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

Pas de délibération

VIII. AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Pas de délibération

IX. AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

9.1 VOIRIE - Incorporation de voiries dans le domaine public routier communal

Dans un objectif d'uniformisation de la gestion de l'espace public, et sur les recommandations du Géomètre du Cadastre, il est proposé au conseil municipal de classer dans le domaine public routier de la commune, les voiries identifiées dans le tableau suivant :

SITUATION	REFERENCE(S)	NOM(S) DE VOIRIE
ZAC Excellence 2000	AL 132	rue Robert-Schumann
Lotissement La lisière du bois	ZB 210 (lot 22)	rue Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
Lotissement Les Rosières	AN 85 AN 98	rue du Grand Pré de Pont rue de Bourgogne rue de Provence rue de Touraine rue d'Artois impasse d'Anjou impasse de Vendée

		impasse de Picardie impasse de Gascogne impasse des Vosges
Lotissement Le Clos en Mont-Vaux	AM 485-493-497	impasse du clos-en-Mont-Vaux
Lotissement L'allée des Mélodies	ZD 29-97 ZD 88	rue Sacha-Distel allée des Mélodies rue Jacques-Brel rue Gilbert-Bécaud rue Pierre-Bachelet
Lotissement L'allée des Ménestrels	ZC 155-172 (lot 8) ZC 127-156 (lot 9) ZC 128-157 (lot 10) ZC 117-129-158 (lot 11) ZC 113-118-130 (lot 12)	rue Joséphine-Baker rue Serge-Gainsbourg rue Lucienne-Boyer rue Nino-Ferrer rue Claude-Nougaro
Lotissement L'allée des Poètes	ZD 308 ZD 121-167-168-169 (310-311) ZD 125-164-166 ZD 162 ZD 170 ZD 167 ZD 165 ZD 163 ZD 165	rue Colette (parking public) rue Colette rue Jacques-Prévert rue Anna-de-Noailles rue Paul-Verlaine rue Aimé-Césaire rue Marie-Noël rue Paul-Claudé rue Louise-Labé
Rue Sacha-Distel / Bd Jan-Pallach	AN 238-248	parking public Ez-Allouères

X. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS

Pas de délibération

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Prochaine réunion du Conseil municipal

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le mardi 25 juin 2019 à 19 heures.

PIECES ANNEXEES AU PRESENT ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de la séance du 19 février 2019
- Note d'information 2019 de l'agence RMC (4.1)
- Rapport de présentation renouvellement DSP ALSH Ez-Allouères (6.1)